

Règlements du concours

Découvrez Vancouver !

1. ADMISSIBILITÉ

« CONCOURS Découvrez Vancouver ! » s'adresse à tous les résidents du Québec âgés de 18 ans ou plus à l'exception des employés du Théâtre du Rideau Vert, des membres de leur famille immédiate (conjoint(e) légal(e) ou de fait, enfant, père, mère, frère et sœur), de ses représentants, des employés, agents et représentants de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

2. PARTICIPATION

2.1 - Pour être admissibles à ce concours, **les participants doivent s'être abonnés à la saison 2023-2024 (forfait ou formule) du Théâtre du Rideau Vert entre le 1^{er} août et le 15 octobre, 23 h 59.** Une participation par dossier d'abonné. Les coabonnés qui n'ont pas de dossier à leur nom peuvent en créer un en appelant la billetterie du Théâtre du Rideau Vert au 514 844-1793.

2.2 - Les personnes qui désirent participer au concours doivent s'abonner à la saison 2023-2024 (forfait ou formule) du Théâtre du Rideau Vert **à partir du 1^{er} août et au plus tard le dimanche 15 octobre, 23 h 59.**

3. TIRAGE

3.1 - Le tirage au sort de deux (2) billets d'avion aller-retour Montréal / Vancouver en classe Club Économie d'Air Transat. D'une valeur approximative de 1000 \$, frais et taxes inclus.

3.2 - Le tirage au sort sera effectué dans les bureaux administratifs du Théâtre du Rideau Vert situé au 355, rue Gilford à Montréal, le **jeudi 19 octobre à 11 h**, parmi toutes les personnes qui se seront abonnées à la saison 2023-2024 du Théâtre du Rideau Vert **à partir du 1^{er} août et au plus tard le dimanche 15 octobre, 23 h 59.** Le tirage au sort sera effectué en utilisant le site Random.org.

4. PRIX

Deux (2) billets d'avion aller-retour Montréal/Vancouver en classe Club Économie d'Air Transat. D'une valeur approximative de 1000 \$, frais et taxes inclus. Le voyage doit être effectué entre le 1^{er} décembre 2023 et le 1^{er} décembre 2024. L'assurance voyage, les frais de vaccination, les frais de sélection de siège et les dépenses personnelles ne sont pas inclus dans le prix. Les réservations seront sujettes à la disponibilité des vols d'Air Transat.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 - Afin d'être déclarée gagnante la personne devra résider au Québec, être âgée de 18 ans et plus et être jointe par téléphone ou courriel par les organisateurs du concours dans les 2 jours ouvrables suivant la sélection au hasard ; si la personne n'a pu être jointe après ces deux jours ouvrables, le Théâtre du Rideau

Vert devra procéder à un tirage pour sélectionner une nouvelle personne gagnante, soit le troisième jour ouvrable. À défaut de respecter l'une des conditions susmentionnées, la participation de la personne sélectionnée sera automatiquement annulée et celle-ci ne pourra toucher son prix. Une nouvelle sélection sera effectuée jusqu'à ce qu'un nouveau participant sélectionné remplisse toutes ces conditions.

5.2 – La personne gagnante aura accepté son prix, elle recevra un appel, puis un courriel, du Théâtre du Rideau Vert détaillant la procédure pour le choix des dates de voyage et l'émission des billets d'avion. Le voyage devra être effectué et complété entre le 1^{er} décembre 2023 et le 1^{er} décembre 2024. Le choix des dates de voyage et la réservation des billets d'avion doivent être réalisés au minimum 30 jours civils avant la date de départ. Certaines périodes de l'année sont exclues : les congés de Noël, du Jour de l'An et de Pâques, les congés de relâche scolaire, la semaine de la construction, ainsi que toute autre période d'embargo déterminée par Air Transat. Il est de la responsabilité de la personne gagnante et de son invité.e de s'assurer d'avoir légalement le droit de quitter le Canada et de détenir tous les documents de voyage adéquats et valides pendant au moins trois mois après la date prévue de retour au pays.

5.3 - Toute personne qui s'inscrit ou tente de s'inscrire au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants pourrait être automatiquement disqualifiée ou voir sa participation annulée. La décision des organisateurs relativement au présent concours, notamment quant à l'admissibilité d'une inscription, est finale et sans appel.

5.4 - Toute personne sélectionnée pour le prix devra dégager le Théâtre du Rideau Vert quant aux dommages de quelque nature que ce soit qui pourraient découler de ce concours ou de l'acceptation du prix et de son utilisation.

5.5 - Le prix doit être accepté tel quel. Il ne peut être transféré à une autre personne, ni être converti en argent comptant ou même remplacé par un prix de valeur égale. Seule la personne gagnante sera contactée par téléphone ou par courriel. Les conditions générales d'Air Transat disponibles sur le site Web d'Air Transat s'appliquent, y compris en cas d'annulation pour cause de santé ou autre. Aucun report n'est possible une fois la réservation faite.

5.6 - Un différend quant à l'organisation ou à la conduite de ce concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

5.7 - Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où survient un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause imprévisible échappant au contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'il est prévu aux présents règlements.

5.8 – Le Théâtre du Rideau Vert et Air Transat se dégagent de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause ou non de force majeure. Les frais qui pourraient être liés à un non-embarquement (taxis, hôtel, journées de travail perdues, etc.) sont à la charge de la personne gagnante et ne pourront faire l'objet d'une réclamation.

5.9 - Les participants au concours conviennent, si besoin est, que leur nom, leur ville, leur photo, l'enregistrement vidéo de leur voix ou de leur personne soient utilisés dans le cadre de toute publicité effectuée par Théâtre du Rideau Vert, peu importe le support publicitaire, et ce, sans compensation financière.

5.10 - Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit répondre correctement à la question réglementaire d'ordre mathématique. La question sera la suivante : $7 + 5 - 3 =$.